

**PROFESSEURS CERTIFIES STAGIAIRES PAR LISTE D'APTITUDE
ET PROFESSEURS D'E.P.S. STAGIAIRES PAR LISTE D'APTITUDE**

Attention : Ils doivent être notés entre **30** et **35** en points entiers sans référence à un échelon.

Ce tableau indicatif est destiné à attirer votre attention sur le fait que la note attribuable entre 30 et 35 n'est pas définitive et que la note rectorale sera obtenue par transformation en fonction de l'échelon de reclassement. Il est donc recommandé de ne pas noter excessivement les stagiaires, ce qui aurait pour conséquence une notation maximale dès leur entrée dans le corps.

Exemple : la note 35 attribuée à un stagiaire reclassé au 9ème échelon lors de sa titularisation lui permettra d'obtenir une note administrative de 40 (la note 35 disparaîtra de la base).

POUR INFORMATION

Echelons	NOTES					
	30.0	31.0	32.0	33.0	34.0	35.0
Stagiaires						
2	30.0	31.0	32.0	33.0	34.0	35.0
3	30.0	31.0	32.0	33.0	34.0	36.0
4	31.0	32.0	33.0	34.0	35.0	36.0
5	33.5	34.3	35.1	35.9	36.7	37.5
6	34.5	35.3	36.1	36.9	37.7	38.5
7	36.0	36.6	37.2	37.8	38.4	39.0
8	36.5	37.1	37.7	38.3	38.9	39.5
9	37.0	37.6	38.2	38.8	39.4	40.0
10	38.0	38.4	38.8	39.2	39.6	40.0
11	38.5	38.8	39.1	39.4	39.7	40.0